République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	

Vote
Prend acte
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 2/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-095 – Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

- **Décision 2026-40** : **Délivrance de concession de type terrain dans le cimetière**

à Madame BONGIBAULT Laurence une concession funéraire à caractère familial pour une durée de 15 ans à l'emplacement n°NJ-31

- **Décision 2026-41** : **Délivrance de concession de type terrain dans le cimetière**

à Monsieur MITTON Jean-Luc une concession funéraire pour une durée de 30 ans à l'emplacement n°AB-38

- **Décision 2026-42 : avenant modifiant la décision n°2026-06 – délivrance de concession collective**

à Monsieur ANDRÉ Michel une autorisation d'inhumer son fils à Monsieur ANDRÉ Cyril dans une concession funéraire n°AY-23

- **Décision 2026-43 : Bail professionnel – avenant n°3 – Sage-Femme**

Considérant le bail professionnel du 1er septembre 2014 entre Mme Amélie GIRODEAU, sage-femme, et la commune de Villemandeur, pour la location d'un local au sein du centre de santé situé 35 rue Alphonse Daudet,

Considérant l'avenant n°2 du 2 février 2026 modifiant le montant du loyer et supprimant les charges,
Vu la nécessité de procéder à une rectification matérielle de cet avenant, portant sur le montant du loyer HT, erroné et ne correspondant pas au montant TTC (différence de quelques centimes),

Le Maire décide :

→ de modifier, par avenant n° 3, le montant HT du loyer qui devient 484,80 € HT, correspondant à un loyer TTC de 581.76 €.

- **Décision 2026-44 : Bail professionnel – avenant n°3 – Podologue**

Considérant le bail professionnel du 3 septembre 2014 entre Mme Fanny CHAMBON, podologue et la commune de Villemandeur, pour la location d'un local au sein du centre de santé situé 35 rue Alphonse Daudet,
Considérant l'avenant n°2 du 20 octobre 2025 modifiant le montant du loyer et supprimant les charges,
Vu la nécessité de procéder à une rectification matérielle de cet avenant, portant sur le montant du loyer HT, erroné et ne correspondant pas au montant TTC (différence de quelques centimes),

Le Maire décide :

→ de modifier, par avenant n° 3, le montant HT du loyer qui devient 496.71 € HT, correspondant à un loyer TTC de 596,05 €.

- **Décision 2026-45 : Bail professionnel – avenant n°3 – Infirmières**

Considérant le bail professionnel du 1er mars 2024 entre Mmes Marina GIURIATO & Laura PALMONT, infirmières et la commune de Villemandeur, pour la location d'un local au sein du centre de santé situé 35 rue Alphonse Daudet,
Considérant l'avenant n°2 du 20 octobre 2025 modifiant le montant du loyer et supprimant les charges,
Vu la nécessité de procéder à une rectification matérielle de cet avenant, portant sur le montant du loyer HT, erroné et ne correspondant pas au montant TTC (différence de quelques centimes),

Le Maire décide :

→ de modifier, par avenant n° 3, le montant HT du loyer qui devient 696.65 € HT, correspondant à un loyer TTC de 835,98 €.

- **Décision 2026-46 : LOCATION LOGEMENT MEUBLE POUR DOCTEUR JUNIOR**

Considérant qu'à partir de novembre 2026, les études de médecine générale évoluent avec la création d'une dixième année sous statut de docteur junior (exercice en autonomie supervisée),

Considérant que le Dr Roche, exerçant à la maison de santé de Villemandeur, sera tuteur, dès novembre prochain, d'un médecin concerné par ce dispositif,

Considérant que pour des motifs d'intérêt général, il apparaît opportun de loger gratuitement ce jeune médecin pendant cette année de tutorat,

Considérant que la commune ne dispose pas actuellement de logement vacant pour l'accueillir au 1er novembre 2026,

Le Maire décide :

→ de conclure, à compter du 1er novembre 2026, pour 1 an, un contrat de bail locatif au nom de la commune, avec un propriétaire particulier, afin de mettre à disposition du Docteur junior un logement meublé de 50 m². Le prix du loyer mensuel sera de 635,00 € et les provisions pour charges mensuelles de 15,00 €.

- **Décision 2026-47 : Renouvellement d'une concession funéraire**

À Monsieur CHENUET Alain une concession funéraire à caractère familial pour une durée de 30 ans à l'emplacement n°AI-30

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 2/11/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 2/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr